

Règlement ministériel du 21 octobre 2015 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N13 entre Windhof et l'échangeur Steinfort à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N13 entre Windhof et l'échangeur Steinfort.

Arrête :

Art. 1^{er}.- L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué et la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- sur la N13 (P.K1-127) de Windhof vers l'échangeur Steinfort de l'A6

Cette disposition est indiquée par le signal C,1a.
Une déviation est mise en place.

Art. 2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3.- Le présent règlement prend effet le 31 octobre 2015 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 21 octobre 2015
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch